



**ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY**  
Secretariat  
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية  
السكرتارية  
ب. ب. 3243

**ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAIN**  
Secretariat  
B. P. 3243

أديس أبابا

CM/791 (XXVIII)

RAFFORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF

SUR L'ILE COMORIENNE DE

MAYOTTE



RAFFORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF

SUR L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE

Le Conseil des Ministres se rappellera que lors de sa Vingt-Septième Session Ordinaire tenue à Fort-Louis, Maurice du 24 Juin au 3 Juillet 1976, il avait décidé que la question concernant l'île Comorienne de Mayotte soit un point permanent de l'ordre du jour des réunions, des conférences, des conseils des Ministres de l'OUA et du Comité de Coordination pour la Libération de l'Afrique aussi longtemps que la France occupera illégalement l'île Comorienne de Mayotte.

2. Le Conseil avait en outre invité le Président du Conseil des Ministres, le Secrétaire Général de l'OUA et le Groupe Africain aux Nations Unies à mettre tout en oeuvre pour que la question de l'île Comorienne de Mayotte soit inscrite à l'Ordre du Jour de la 31ème Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

3. Le Conseil avait également invité le Président de la 27ème Session du Conseil des Ministres et le Secrétaire Général de l'OUA à demander l'inscription de la question de l'île Comorienne de Mayotte à l'Ordre du Jour de la Conférence des Pays Non-Alignés de Colombo.

4. Conformément à la décision du Conseil des Ministres, le Secrétariat Général de l'OUA voudrait informer le Conseil que la question concernant l'île Comorienne de Mayotte a été examinée par la Conférence des Pays Non-Alignés tenue à Colombo, Sri Lanka du 11 au 19 Août 1976.

5. Dans une résolution qu'elle a adoptée au sujet de l'Ile Comorienne de Mayotte, la Conférence des Non-Alignés a condamné le prétendu référendum organisé par la France à Mayotte les 8 Février et 11 Avril 1976. La résolution demande à la France de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des Comores et de retirer ses forces militaires d'occupation de l'Ile Comorienne de Mayotte. La Conférence des Pays Non-Alignés a lancé un appel à tous les membres du Groupe des Non-Alignés pour leur demander d'entrer en contact individuellement et collectivement avec le Gouvernement français pour lui demander d'abandonner une fois pour toutes son désir de séparer l'Ile Comorienne de Mayotte de la République des Comores. La Conférence a eu outre lancé un appel à tous ses membres de fournir l'assistance technique et matérielle à l'Etat des Comores afin de lui permettre de faire face à ses graves difficultés.
6. La Groupe Africain aux Nations Unies a réussi à faire inscrire à l'ordre du jour de la 31ème Session de l'Assemblée Générale la question concernant l'Ile Comorienne de Mayotte. Dans une résolution portant sur l'autodétermination et l'indépendance, l'Assemblée Générale a condamné toute ingérence dans les affaires intérieures des Comores et demandé le retrait immédiat des troupes françaises de l'Ile Comorienne de Mayotte. L'Assemblée Générale a réaffirmé son soutien à l'indépendance et à l'intégrité territoriale des Comores.
7. Le Gouvernement français maintient son occupation illégale de l'Ile Comorienne de Mayotte au mépris des décisions des Nations Unies, de l'OUA et de la Conférence au Sommet des Pays Non-Alignés et en flagrante violation du principe de la Charte des Nations Unies. Cela démontre clairement que la France ne respecte pas le voeu du peuple Comorien qui a exprimé, par une majorité

écrasante lors du référendum du 22 Décembre 1974, son désir d'accéder à l'indépendance dans l'unité politique et l'intégrité territoriale. La France ne respecte pas non plus le voeu des Etats membres de l'OUA qui lui ont lancé à plus d'une fois un appel de respecter l'indépendance nationale de la République des Comores.

8. Au contraire, le Gouvernement français persiste dans sa politique diabolique à l'égard de la République des Comores par le démembrement de l'intégrité territoriale de la jeune République et l'établissement des bases militaires sur l'Ile Comorienne de Mayotte.

9. La décision prise par le Gouvernement français le 14 Décembre 1976 de maintenir l'Ile Comorienne de Mayotte comme un territoire outre-mer est une preuve éloquente de l'infâme politique colonialiste de la France à l'égard de Mayotte.

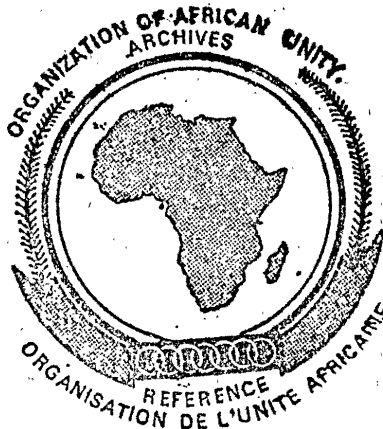
10. Le 14 Décembre 1976, le Parlement Français a promulgué la prétendue loi pour légaliser l'agression de la France contre l'Ile Comorienne de Mayotte. Le Secrétariat Général de l'OUA a énergiquement condamné cet/acte dans un communiqué de presse qu'il a publié le 15 Décembre 1976 pour protester contre la décision du Gouvernement français de maintenir Mayotte comme un territoire d'Outre-Mer.

10. Le Conseil se rappellera avoir mis sur pied, lors de sa 27ème Session Ordinaire tenue à Maurice, un Comité ad hoc composé des pays suivants : Algérie, Cameroun, Comores, Gabon, Madagascar, Mozambique et Sénégal chargé d'examiner et de formuler sous les auspices du Secrétaire Général de l'OUA toute stratégie et toutes les mesures de nature à favoriser le règlement

rapide du problème de l'Ile Comorienne de Mayotte. Le Conseil pourrait à présent demander au Comité ad hoc de se réunir pour se pencher sur la situation qui prévaut aux Comores. Le Conseil avait en outre invité tous les Etats membres de l'OUA à apporter une aide efficace à la République des Comores afin de lui permettre de défendre et de sauvegarder son indépendance nationale et l'intégrité de son territoire.

11. Eu égard aux graves difficultés économiques que connaissent les Comores et à l'agression continue de la France contre l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République des Comores, le Secrétariat Général invite le Conseil des Ministres à redoubler ses efforts pour trouver une solution urgente au problème de la République soeur des Comores. Le Secrétariat souhaiterait que les Etats membres de l'OUA fassent pression sur le Gouvernement français pour que celui-ci respecte la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale de la République des Comores et qu'il retire immédiatement ses troupes d'occupation de l'Ile Comorienne de Mayotte.

12. Le Secrétariat Général de l'OUA invite en outre tous les Etats membres de l'OUA à apporter leur aide financière et matérielle efficace à la République des Comores.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

1977-02

# Report of the Administrative Secretary-General on the Comorian Island of Mayotte

African Union

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/9693>

*Downloaded from African Union Common Repository*